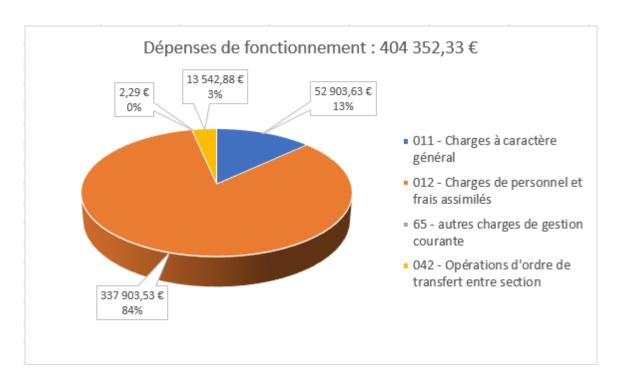
Annexe à la délibération n° 03/2022-06

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif-Budget principal M14 – exercice 2021

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2021 du budget principal se présentent comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, soit 84 % des dépenses de fonctionnement en 2021, pour 5 agents en fonction.

AR Prefecture

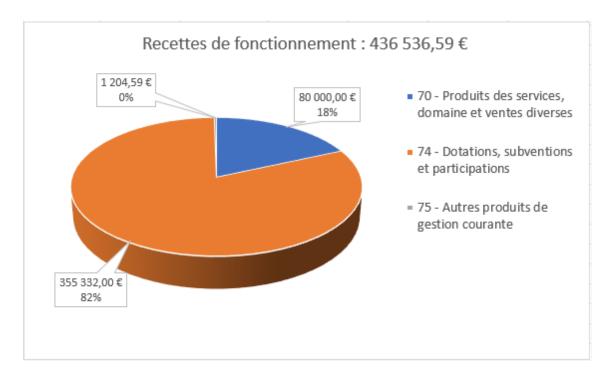
082-200061257-20220317-0320220506-BF

Reçu le 23/03/2022 Publié le 23/03/2022 Syndicat Mikte Tarn-et-Garonne Numérique

Comité syndical du 17 mars 2022

Les charges à caractère général sont relativement faibles (13 %). Permettant d'assurer le fonctionnement classique de la structure, elles sont composées, entre autres, de frais de locations immobilières et mobilières, des frais de maintenance, de fournitures, d'assurances... et également de frais de communication liés au programme de déploiement de la fibre sur le territoire.

Le poids des amortissements dans le budget principal, bien qu'ayant augmenté par rapport à l'exercice précédent, reste faible (3 % des dépenses de fonctionnement) et correspond à l'amortissement du matériel informatique, téléphonique, d'un vidéoprojecteur, d'un nouveau copieur, de logiciels informatiques, d'un véhicule de fonction et autres immobilisations corporelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.



Les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la participation des membres, à hauteur de 82 % (236 889 € du Département, 118 443 € des intercommunalités et communes membres).

Les « produits des services, domaine et vente » correspondent au versement de 80 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel en charge du contrôle de la DSP. Le part de cette recette dans le budget représente 18%, en corollaire de la redevance de contrôle versée par le délégataire au syndicat en recettes d'exploitation du budget annexe.

Enfin, le reliquat de recettes provient de récupération de part agent (FNCSPT, chèques lire, chèques vacances...)

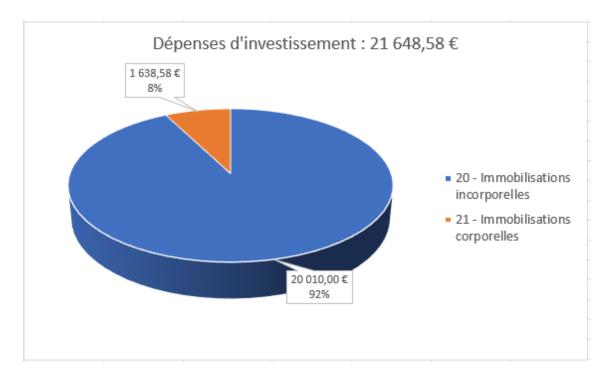
AR Prefecture

082-200061257-20220317-0320220506-BF

Reçu le 23/03/2022 Syndicat Mikte Tarn-et-Garonne Numérique

Publié le 23/03/2022 Comité syndical du 17 mars 2022

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

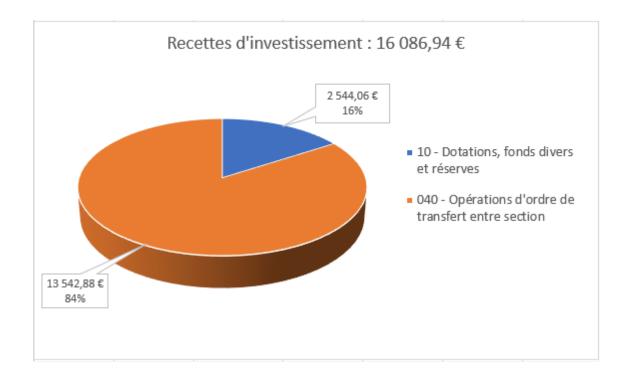


Les dépenses d'investissement réalisées en 2021, d'un montant total de 21 648,58 € correspondent :

- au titre des **immobilisations incorporelles** : à l'acquisition de la solution SEVALPRO permettant le suivi collaboratif et le pilotage du SDUSN et des projets qui en découleront
- au titre des **immobilisations corporelles** : à l'acquisition d'un écran transportable et de deux téléphones portables professionnels

AR Prefecture

082-200061257-20220317-0320220506-BF
Reçu le 23/03/2022 Syndicat Micte Tarn-et-Garonne Numérique
Publié le 23/03/2022 Comité syndical du 17 mars 2022



Les recettes d'investissement ont été couvertes à hauteur de 16 % par les **dotations, fonds divers et réserves,** soit par 2 544,06 € de FCTVA.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** à hauteur de 13 542,88 €, soit 84 % des recettes d'investissement (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement).